

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 1. Préambule

Les produits étant des logiciels, tous termes relatifs à des notions de vente ou d'achat doivent être entendus comme signifiant "concession de droit d'utilisation" entre les parties n'entraînant aucun transfert de propriété.

L'adéquation de la solution proposée aux besoins du client est effectuée par ce dernier, sur la base de la documentation et de la présentation décrivant les fonctionnalités du matériel et logiciels.

Il appartient au client d'évaluer de façon précise ses propres besoins et d'apprécier leur adéquation par rapport à la solution proposée.

Le client reconnaît avoir participé à une présentation détaillée de la solution proposée et déclare que les fonctionnalités correspondent à ses besoins.

### 2. Utilisation des logiciels

VEILTEC cède au client qui accepte le droit d'utilisation dans les conditions normales de fonctionnement et aux coûts définis le ou les logiciels nommés dans le présent bon de commande.

Le client s'engage à ne pas céder, à quelque titre que ce soit, ce droit d'utilisation à un tiers et il s'interdit de :

- ◆ Recopier les programmes quelle qu'en soit la raison
- ◆ Divulguer à quiconque le contenu de ces logiciels

### 3. Sauvegarde des données

Le client reconnaît qu'il est de sa responsabilité de mettre en œuvre une procédure pour assurer la récupération des données, fichiers ou programmes détruits, endommagés ou perdus et accepte que VEILTEC ne soit tenu responsable en cas de perte de données.

### 4. Limitation de garantie

Les logiciels sont garantis 3 mois.

La présente garantie porte uniquement sur les défauts matériels éventuels du support système et l'enregistrement correct du logiciel.

Elle est limitée au remplacement gratuit du produit défectueux, pendant la période de garantie définie ci-dessus.

La garantie ne s'applique pas aux interruptions et erreurs (bugs) pouvant apparaître sur ce type de produit dans des conditions normales d'utilisation, et est exclusive de toutes autres garanties, expresses ou implicites, notamment en ce qui concerne la garantie d'aptitude à un travail donné.

Le client informera sans délai VEILTEC de l'existence de tels bugs, et VEILTEC s'oblige à accuser réception de cette information dans un délai de 1 mois, en indiquant quelles sont les mesures qu'il est envisagé de prendre, précision étant faite que VEILTEC n'aura pas l'obligation de remédier à ce bug, si cela ne lui paraît pas nécessaire.

Pour les réalisations de logiciels spécifiques, il apporte au client d'effectuer les tests dès mise à disposition des logiciels.

Au-delà de cette période, VEILTEC proposera au client un contrat d'assistance logiciel.

### 5. Assistance

Les services d'assistance VEILTEC sont destinés à fournir des conseils, des recommandations et des informations relatifs à l'usage des logiciels VEILTEC dans les configurations matérielles et logicielles requises.

### 6. Services fournis au titre du contrat de support

Le support de base comprend :

- l'assistance téléphonique du lundi au vendredi de 14h à 18h sauf jours fériés légaux de France Métropolitaine.
- La correction sous forme d'une mise à jour au moyen d'une version mineure des anomalies constatées par VEILTEC par rapport au fonctionnement normal, standard et reproductible du logiciel. La livraison des nouvelles versions correctives se fait par téléchargement sur internet.
- Si la situation l'exige et en accord avec le Client, VEILTEC pourra prendre le contrôle à distance par Internet du système du Client pour en analyser le fonctionnement et étudier le problème décrit. Les fichiers du Client sont pris en charge sans garantie et dans la limite de la faisabilité technique de la réparation. Le Client reste toutefois responsable des manipulations effectuées sur son poste, même sous la conduite d'un technicien de la société VEILTEC.

Le support ne comprend pas :

- Le support des logiciels des partenaires tels que les éléments du Système d'exploitation en mono poste ou réseau (Windows, Serveur, navigateurs, etc.) les bases de données associées (Firebird, SQL, etc...) ou les outils complémentaires (anti-virus, outils bureautiques, drivers périphériques, etc...).
- L'installation du logiciel sur le site et sur les ordinateurs du Client, sa mise en route, le conseil spécifique, la formation, la saisie initiale de données, le paramétrage des modèles d'impression etc.. Plus généralement tout service non explicitement prévu dans ce contrat est facturable.
- La correction des défaillances des logiciels dues à une installation de matériels ou de logiciels reconnus comme non conformes ou non compatibles par VEILTEC.
- La restauration de l'environnement (fichiers de paramétrage, bibliothèques, données...) en cas de destruction de ceux-ci.
- VEILTEC ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des préjudices directs ou indirects, tels que perte de temps, gêne à la production, préjudice financier, commercial, etc. que le client pourrait avoir à subir du fait de données erronées fournies par la base phyto fournie avec le logiciel

Concernant tous les systèmes utilisant des transferts de données par l'intermédiaire de fournisseurs tiers (Internet, téléphonie) VEILTEC ne saurait être tenu responsable des désagréments (lenteur, perte de connexion, perte de données, etc.) occasionnés par le fournisseur tiers.

### 7. Loi et attribution de compétences

les présentes conditions générales de vente interviennent pour toutes commandes du Client faites verbalement ou bien passées par téléphone, fax, courrier, email, formulaire électronique à l'attention du service Client VEILTEC ou d'un distributeur VEILTEC. Le présent contrat est soumis à la loi française. Le client s'engage à utiliser les programmes mis à sa disposition, exclusivement sur l'ordinateur professionnel installé à l'adresse unique mentionnée sur le présent bon de commande.

Dans l'hypothèse d'implantations multiples, il devra acquiescer le droit d'utilisation secondaire.

Conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant. En cas de litige, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Mont de Marsan, nonobstant pluralité des détenteurs ou appel en garantie même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires